

Département de Loire-Atlantique

Aménagement Foncier, Agricole et Forestier (AFAF) de
Notre-Dame-des-Landes, Vigneux-de-Bretagne, Treillières, Grandchamps-des-Fontaines,
Le-Temple-de-Bretagne et Fay-de-Bretagne

Demande de travaux / coupe de bois

Article 3 de l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 7 mars 2012 – Cette demande n'a nullement valeur d'autorisation au titre de toute autre réglementation (permis de construire...). Elle est soumise à un délai de réponse de 4 mois maximum.

NOM – Prénom :-----
Adresse : -----
Téléphone : -----

Propriétaire

Exploitant

(L'exploitant doit s'assurer de l'accord du propriétaire)

Références cadastrales : -----

S'il y a plusieurs demandes de travaux, bien les distinguer (en les numérotant)

Lieu / Type de végétation	Type de travaux	Nombre d'arbres / linéaire /superficie	Essence des arbres
<input type="checkbox"/> Haie	<input type="checkbox"/> Abattage / coupe à blanc d'arbre de haut jet	_____	_____
<input type="checkbox"/> Boisement	<input type="checkbox"/> Coupe à blanc de cépée (châtaignier, saule, frêne...)	_____	_____
<input type="checkbox"/> Arbre isolé	<input type="checkbox"/> Coupe sélective d'entretien	_____	_____
<input type="checkbox"/> Friche	<input type="checkbox"/> Coupe de branches (émondage – élagage – étêtage)	_____	_____
	<input type="checkbox"/> Arrachage / Arasement	_____	_____

Autre type de travaux : -----

Date et signature
du demandeur : _____

Avis de la commission bois

Avis du bureau d'études environnementales

Décision du Président du Conseil général

→ Joindre un extrait cadastral précisant la situation des travaux envisagés.

→ Demande à déposer ou adresser en Mairie, pour avis de la Commission bois, avant transmission au Conseil général.